

Fluides frigorigènes

Se certifier,
c'est aussi protéger
l'environnement



Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Des fluides dangereux

Les climatisations automobiles peuvent dégager d'importants gaz à effets de serre qui peuvent aussi être nocifs pour la couche d'ozone. Chaque année, les fuites de fluides frigorigènes causent 8 % de l'effet de serre total dû aux automobiles. Il est urgent de diminuer les risques de fuite de ces gaz hautement toxiques pour l'environnement.

Récupérer les fluides, avoir les bons gestes pour les manipuler et bien entretenir les équipements, c'est diminuer son empreinte carbone et participer à la préservation de la couche d'ozone.

Le saviez-vous ?

Plus de 1 700 tonnes de fluides, c'est ce qui s'échappe des voitures climatisées chaque année en France ! Soit un impact sur le réchauffement climatique équivalent à celui des émissions annuelles de CO₂ de 1 380 000 voitures!



2 attestations obligatoires

Pour les entreprises

L'attestation de capacité certifie qu'elles emploient du personnel compétent et utilisent du matériel approprié pour manipuler les fluides.

Pour les salariés

L'attestation d'aptitude certifie que le personnel est compétent pour manipuler des fluides frigorigènes.

Ces deux attestations sont liées et visent à assurer l'exercice des activités en réduisant au maximum les risques de fuites de fluides. Sans attestation d'aptitude du personnel, l'attestation de capacité de l'entreprise sera suspendue. Sans attestation de capacité, une entreprise ne peut pas acheter de fluides. De la détention de ces deux attestations dépend donc la pérennité de l'entreprise.



Sans attestation, vous encourez une amende de 1500 euros et vous mettez en péril l'activité de votre entreprise.

La certification et vous

En tant que garagiste, vous êtes garant des fluides contenus dans les climatisations des véhicules automobiles. De vous dépend la prévention des fuites de gaz nocives dans l'installation et l'entretien de ces climatisations. Mal entretenue, une climatisation automobile perd plus de 10 % de son fluide frigorigène par an.



Chaque entité du réseau, garagiste et concessionnaire, doit détenir l'attestation de capacité.

Retrouvez toutes les informations pour régulariser votre entreprise sur www.developpement-durable.gouv.fr - rubrique Prévention des risques >> Gestion des produits chimiques >> Substances à impacts climatiques



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement

Direction générale de la prévention des risques
92055 La Défense cedex

Tél. 33 (0)1 40 81 68 12 / 45

